

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique).

Etaient absents Excusés :

Madame PENIN Alexandra, Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carmen GALFRE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 23 Septembre 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2025-028 relative à la signature d'un contrat de renouvellement d'abonnement Eco Compteur :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de relever la fréquentation de vélos empruntant le Chaucidou, Rue d'Aire à Saint-Venant dans le cadre des aménagements de mobilité douce,

Considérant la proposition de la Société Eco Compteur,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un abonnement (Licence Eco-Visio et télétransmission quotidienne automatique et sauvegarde des données) avec la Société Eco Compteur, 4 rue Charles Bourseul 22300 Lannion.
<u>Article 2 :</u>	Coût de l'abonnement : 300€ ^{HT} soit 360€ ^{TTC} pour l'année 2025.



Décision N°2025-029 relative à la signature d'un avenant au contrat Dommages aux Biens avec Groupama :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'obligation de signer un avenant avec la Compagnie d'Assurance Groupama suite à la vente de la Gendarmerie sise au 70 rue des Bleuets à Saint-Venant,

Considérant le retrait de la Gendarmerie au contrat Dommages aux Biens,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un Avenant pour le retrait de la Gendarmerie au contrat Dommages aux Biens avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA NORD EST, domiciliée à Reims (51686) 02 rue Léon Patoux.
<u>Article 2 :</u>	Modification effectuée : Retrait de : Gendarmerie - 19 Logements pour 2 198m². Retrait de : Gendarmerie - Bureaux pour 473m². Nouvelle superficie totale assurée au contrat de la Dommage aux Biens : 23 550,43 m².
<u>Article 3 :</u>	Somme remboursée par Groupama : - Suite à la modification du contrat, il sera remboursé pour la période du 22 Septembre 2025 au 31 Décembre 2025, la somme de 476,27€ TTC.

Décision N°2025-030 relative à la signature d'un contrat pour l'installation de lignes téléphoniques pour la Maison des Associations avec la Société ORANGE :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'installer des lignes téléphoniques dans le bâtiment Maison des Associations suite à sa Réhabilitation,

Considérant la proposition de la Société Orange,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un contrat pour l'installation de lignes téléphoniques à la Maison des Associations avec la Société ORANGE, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULIBEAUX (93 130), 111, Quai du Président Roosevelt.
<u>Article 2 :</u>	Objet du présent contrat : Installations de lignes téléphoniques et licences pour la Maison des Associations à Saint-Venant.
<u>Article 3 :</u>	Coût des prestations en Frais Ponctuels : Poste IP Cisco 6851 (quantité 5 au Prix Unitaire de 102€ HT) : 510€ HT soit 612€ TTC. - Prestation de mise en service Orange Install par site : 525€ HT soit 630€ TTC. - Prestation de mise en service d'un poste IP sur site (quantité 5 au Prix Unitaire de 75€ HT) : 375€ HT soit 450 € TTC. Coût estimatif avec Licences Workplace Together Essentials en Frais Mensuels : - Pack Calling (quantité 2 au Prix Unitaire de 14,45€ HT) : 28,90€ HT soit 34,68€ TTC. - Pack Espace de Travail (quantité 3 au Prix Unitaire de 12,75€ HT) : 38,25€ HT soit 45,90€ TTC.
<u>Article 4 :</u>	Le contrat Work Together Essentials est passé pour une durée de 5 Ans.



4) Délibération N°2025-065 relative à l'Admissions en Non-valeur :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition de Monsieur Patrice GOUY, Comptable des Finances Publiques, par courrier explicatif en date du 22 Septembre 2025, de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre de 2019.

Ce titre, suite à une procédure de surendettement et effacement de dette, est d'un montant 86,50€ et relatif à de la Garderie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre de 2019, suite à une procédure de surendettement et effacement de dette, d'un montant 86,50€ et relatif à de la Garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de ce titre de 2019, suite à une procédure de surendettement et effacement de dette, d'un montant de 86,50€ et relatif à de la Garderie.

5) Délibération N°2025-066 relative à l'Engagement de la Commune de Saint-Venant dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants selon lesquels la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités.

Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur Quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les Communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglomération 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de Trois enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire



Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les Communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les Communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29 Novembre 2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la CTG 2026-2030 en date du 30 Septembre 2025 ;

Vu la CTG intercommunale ;

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée du Conseil Municipal :

- De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la Commune de Saint-Venant ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF ;
- De l'autoriser à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **S'ENGAGE**, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la Commune de Saint-Venant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

6) Délibération N°2025-067 relative à la Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 650 000,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'année 2025 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les Communes ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 650 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des Travaux de remise en état des voiries.

Les caractéristiques financières de cette ligne du Prêt d'un montant total de 650 000,00 € seront les suivantes :



Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale - Caisse des Dépôts et Consignations

Montant : 650 000,00€

Durée d'Amortissement : 30 Ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : Double Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Pas d'indemnité en cas de remboursement anticipé

Typologie Gissler : 1A

Commission d'Instruction : 0,06% soit 390€

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds d'un montant de 650 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions préalablement établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André) - 4 Voix Contre : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds d'un montant de 650 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions préalablement établies comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale - Caisse des Dépôts et Consignations

Montant : 650 000,00€

Durée d'Amortissement : 30 Ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : Double Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Pas d'indemnité en cas de remboursement anticipé

Typologie Gissler : 1A

Commission d'Instruction : 0,06% soit 390€

7) Délibération N°2025-068 relative à l'adhésion de la Commune de Saint-Venant à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Pas-De-Calais

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2011-1174 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais du 10 Juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} Janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents ;

Considérant que la Commune de Saint-Venant souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération ;

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Commune de Saint-Venant à :

1. Adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. Participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15€ minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. Fixer le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant de 15,00€ Brut Si l'option retenue par l'Agent est la Formule 1 « Sécurité »
 - ↳ Montant de 20,00€ Brut Si l'option retenue par l'Agent est la Formule 2 « Essentielle » ;
 - ↳ Montant de 25,00€ Brut Si l'option retenue par l'Agent est la Formule 3 « Renforcée » ;

Ag

4. L'autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;
5. Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame Galfre Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame Galfre Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **ADHERE** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **PARTICIPE** au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15€ minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- **FIXE** le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant de 15,00€ Brut Si l'option retenue par l'Agent est la Formule 1 « Sécurité » ;
 - ↳ Montant de 20,00€ Brut Si l'option retenue par l'Agent est la Formule 2 « Essentielle » ;
 - ↳ Montant de 25,00€ Brut Si l'option retenue par l'Agent est la Formule 3 « Renforcée » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8) Délibération N°2025-069 relative à la Fixation des Tarifs Municipaux 2026 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Suite à la Commission des Finances du 08 Octobre 2025, Monsieur le Maire présente et propose aux votes les différentes tarifications, applicables au 01er Janvier 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame Galfre Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS



Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **APPROUVE** les tarifs au 01^{er} Janvier 2026, tarifs annexés à la délibération.

9) Décision Modificative Budgétaire N°05 : Délibération N°2025-070

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative Budgétaire N°05 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ARTICLE	CHAP	BP 2025	DM 2025	TOTAL BUDGETISÉ 2025	DM N°05 2025
Remboursement Part Intérêts des Emprunts - Partenord Habitat	66111	66	228 710,52 €	- 52 704,71 €	176 005,81 €	53 782,79 €
Chauffage - Participation 2023 2024 ITEP	60613	011	85 000,00 €	- €	85 000,00 €	47 000,00 €
Charges de Personnel - Personnel Non titulaire	6413	012	290 000,00 €	- €	290 000,00 €	19 989,53 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement			603 710,52 €	- 52 704,71 €	551 005,81 €	120 772,32 €
Virement de la Section de Fonctionnement à l'Investissement		023	- €	245 463,79 €	245 463,79 €	- 88 419,79 €
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement			- €	245 463,79 €	245 463,79 €	- 88 419,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						32 352,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ARTICLE	CHAP	BP 2025	DM 2025	TOTAL BUDGETISÉ 2025	DM N°05 2025
Chauffage - Participation 2023 2024 ITEP	75888	75	121 990,77 €	- €	121 990,77 €	32 352,53 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						32 352,53 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGET 2025	DM N°05 2025
Acquisition Terrain Mr et Mme CESSY	106	21	2111	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
Acquisition Terrain Mr et Mme HERMARY	106	21	2111	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Part Capital des Emprunts - Partenord Habitat		16	1641	1 003 516,47 €	- 34 459,55 €		969 056,92 €	34 459,55 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				1 003 516,47 €	-34 459,55 €	0,00 €	969 056,92 €	34 822,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 003 516,47 €	-34 459,55 €	0,00 €	969 056,92 €	34 822,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGET 2025	DM N°05 2025
Région - Inondations - Travaux Voiries	107	13	1322	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Produit des Cessions		024		200 000,00 €	3 129 000,00 €	0,00 €	3 329 000,00 €	88 242,34 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				200 000,00 €	3 129 000,00 €	0,00 €	3 329 000,00 €	123 242,34 €
Virement de la Section de Fonctionnement à l'Investissement		021			245 463,79 €		245 463,79 €	-88 419,79 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				0,00 €	245 463,79 €	0,00 €	245 463,79 €	-88 419,79 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				200 000,00 €	3 129 000,00 €	0,00 €	3 329 000,00 €	34 822,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°05 du Budget Communal 2025.



10) Délibération N°2025-071 relative aux remboursements de participations des familles au titre des ALSH – Vacances de Toussaint 2025 :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la demande de familles de procéder aux remboursements de leurs participations payées au titre des Accueils de Loisirs pour les Vacances de Toussaint 2025 comme suit :

- Famille CAMPAGNE pour 2 enfants (changement de mode de garde suite à une blessure pour l'un des 2 enfants) : Montant à rembourser de 140€ ;
- Famille DELGERY pour un enfant (Erreur de tarification) : Montant à rembourser de 12€ ;
- Famille DECORDE pour un enfant (Enfant placé en famille d'accueil qui doit partir en colonie) : Montant à rembourser de 44€ ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** les remboursements des participations payées au titre des Accueils de Loisirs pour les Vacances de Toussaint 2025 comme suit :
 - Famille CAMPAGNE pour 2 enfants : Montant à rembourser de 140€ ;
 - Famille DELGERY pour un enfant : Montant à rembourser de 12€ ;
 - Famille DECORDE pour un enfant : Montant à rembourser de 44€.

11) Délibération N°2025-072 relative à la prise en charge des Frais de Déplacement des agents :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,



Vu le Décret n° 2010-676 du 21 Juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 Février 2019 modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 Juin 2020 modifiant le Décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 Juin 1991,

Vu l'Arrêté du 3 Juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 14 Mars 2022,

Vu l'Arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 20 Septembre 2023,

Vu l'Arrêté du 26 Février 2019 pris en application de l'article 11-1 du Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en application de l'article 7-1 du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001, de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire et les modalités de frais d'hébergement et kilométriques comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé.

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- La mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

L'ordre de mission peut être ponctuel (c'est-à-dire sur une mission ponctuelle) ou permanent.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- Ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

➤ Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- Sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- Sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;

- Quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l' élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées

professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais kilométriques, des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Commune pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel ne sont pas pris en charge.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 09 Juin 2023 (Délibération N°2023-037).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ces conditions de remboursements des frais de déplacements des agents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle, (pouvoir donné à Madame GALFRE Carmen), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame CALONNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** la prise en charge des Frais de Déplacement des agents de la Commune de Saint-Venant aux conditions ci-dessus exprimées ;
- **PRECISE** que cette délibération sera annexée au Règlement Intérieur de Fonctionnement des Services de la Commune de Saint-Venant.

Clôture de la Séance à 20 Heures 15.

Le Maire de Saint-Venant
André FLAJOLET

